

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

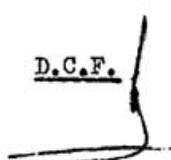
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

 SECRET N° 83/006 du 7/OI/1983  
/PR/PCM/MDN.-

Portant nomination du Commandant des Troupes Centrales.-  
-----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-  
-----

- VLDS :
- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU - La Loi 16/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
  - VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - L'Ordonnance 002/79 du 5 Février 1979 portant Réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;
  - D. B.  
 VU - Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
  - VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;

D.C.F.  
  
SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article 1er. : Le Commandant MAYOULOU Georges est nommé Commandant des Troupes Centrales en remplacement du Colonel ELENKA Emmanuel appelé à d'autres fonctions.

Article 2°. : L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3°. : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

.../...

Article 4°: Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 7 Janvier 1963

Par le Président du Comité Central du  
Parti Congolais du Travail, Président  
de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué à la Présidence  
de la République, Chargé de la  
Défense Nationale,

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-L'KOUNDZOU.

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.

